



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

dons

Question écrite n° 59733

## Texte de la question

Mme Martine Aurillac appelle l'attention de M. le secrétaire d'État à l'assurance maladie sur les donneurs de moelle épinière ou osseuse. Lors d'un don de moelle osseuse ou épinière, le donneur doit s'arrêter de travailler pendant quinze jours pour cette opération et le repos qui s'ensuit. Il semblerait qu'il soit alors tenu de prendre ces jours d'arrêt sur un congé sans solde. De plus, n'étant pas considéré comme une personne malade, ses frais médicaux ne seraient pas pris en charge par l'assurance maladie. Aussi, compte tenu de l'important manque de donneurs que connaît notre pays, elle lui demande s'il envisage de mener une réflexion pour que les personnes qui acceptent de faire un tel don, soient encouragées et aidées notamment par une prise en charge de leur frais médicaux et de leur arrêt de travail.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Martine Aurillac](#)

**Circonscription :** Paris (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 59733

**Rubrique :** Sang et organes humains

**Ministère interrogé :** assurance maladie

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 mars 2005, page 2304